



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 30/06/2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 26/06/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 13 dont 4 pouvoirs

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Benoît COUTEAU, Servane CHESNEAU, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ, donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Pascal BOUTON, donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, donne pouvoir à M. Christian MAILLARD
Mme Gwladys BRANGER, donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
Mme Hélène QUÉMÉRÉ
M. Sébastien BESSON

Absente : Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2025-06-30-002-Espace Santé Avenant Lot 13 Devis complémentaire électricité

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2025-01-23-001 relative à l'attribution des lots au marché de travaux pour la réhabilitation de l'espace Santé,

Considérant les demandes complémentaires faites par les praticiens ainsi que la nécessité d'ajouter de points d'accès électriques pour les volets roulants,

Considérant que les demandes de branchements électriques et réseaux entraînent une plus-value du lot n°13 (Société VFE) d'un montant de 10 628,26 € HT, soit 12 753,91 € TTC,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 13,02% pour le lot « ÉLECTRICITÉ - CFO / CFA » (montant de base 81 661,49 € HT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la plus-value du lot 13 pour un montant de 10 628,26 € HT soit 12 753,91 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Richard LOPEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.